



Les traditions africaines et la protection des enfants dans les conflits armés

juillet 14, 2026, Analysis / Children in conflict / Générer le respect du DIH / Humanitarian Principles / IHL

🕒 13 mins read



**L'honorable Robert Doya
Nanima**

Membre du Comité africain
d'experts sur les droits et le
bien-être de l'enfant et
Rapporteur spécial sur les
enfants touchés par les conflits
armés



En Afrique, des normes régissant la conduite des hostilités ont été adoptées bien avant que le droit international humanitaire (DIH) moderne ne soit codifié. [L'outil du Comité international de la Croix-Rouge \(CICR\) relatif aux traditions africaines et à la préservation de l'humanité en temps de guerre](#) (ICRC Tool on African traditions and the preservation of humanity in warfare) met en lumière des règles élaborées par de nombreuses sociétés africaines pour limiter la violence, protéger les civils et préserver la dignité humaine pendant les conflits. Ces traditions résonnent fortement avec les principes contemporains du DIH et constituent des angles pertinents sous lesquels les efforts déployés actuellement pour protéger les enfants touchés par les conflits armés peuvent être examinés. Alors que des enfants continuent d'être assassinés, mutilés, recrutés et déplacés, qu'ils subissent toujours de graves traumatismes psychologiques, et que les écoles et les hôpitaux ne cessent d'être la cible d'attaques, ancrer la protection humanitaire dans des obligations légales et dans des valeurs culturelles ancestrales est un moyen de renforcer les actions visant à préserver l'humanité en temps de guerre.

Dans le présent article, le Professeur Robert Doya Nanima, membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et Rapporteur spécial sur les enfants touchés par les conflits armés, examine la pertinence de l'outil du CICR à l'aune de la

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. En établissant des liens entre les traditions africaines, le DIH et les instruments de l'Union africaine, tels que l'Agenda 2040 et l'Agenda 2063, Robert Doya Nanima défend l'idée selon laquelle la protection des enfants dans les situations de conflit exige de dépasser les cadres institutionnels et de replacer les enfants au cœur de l'action humanitaire.

La *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant* (Charte africaine de l'enfant), qui lie la majorité des États africains ([52 au total](#)), reconnaît à l'article 22 que le DIH est essentiel pour protéger les enfants dans les situations de conflit armé. Cette reconnaissance soulève une question fondamentale : pourquoi un instrument relatif aux droits de l'homme accorde-t-il une telle importance au DIH ?

La réponse tient à la nécessité de garantir la protection accordée aux enfants dans les situations où les deux cadres juridiques s'appliquent. Dans un contexte de conflit armé, le principe directeur est clair : les cadres juridiques doivent être lus conjointement. La reconnaissance du DIH dans la Charte traduit l'idée selon laquelle la protection des enfants en temps de guerre passe par l'application complémentaire du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire. L'*Observation générale sur les enfants dans les situations de conflit* du Comité africain réaffirme cette approche de complémentarité du droit international des droits de l'homme et du DIH en matière de protection des enfants, notamment en déclarant que l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être pris en compte dans les décisions liées aux conflits armés.

L'*outil du CICR relatif aux traditions africaines et à la préservation de l'humanité en temps de guerre* renforce ce lien. Il démontre que le fait de traiter les personnes avec humanité en temps de guerre est profondément enraciné dans l'histoire de l'Afrique et que de nombreuses normes culturelles autochtones et pratiques coutumières reflètent des principes aujourd'hui associés au DIH moderne.

Les traditions africaines et le principe de distinction

L'une des contributions les plus importantes de l'outil du CICR est de montrer que les traditions africaines faisaient déjà la distinction entre les guerriers et les civils. Historiquement, de nombreux conflits se déroulaient loin des villages et étaient encadrés par des règles visant à limiter les dommages subis par les personnes ne participant pas aux hostilités – une approche qui fait largement écho au principe contemporain de distinction en DIH.

Ce principe a des conséquences profondes sur la situation des enfants. Le droit à la vie, à la survie et au développement, inscrit dans la Charte africaine de l'enfant, va au-delà de la simple survie physique. Il prône un développement global des enfants, qui passe notamment par l'accès à l'éducation, aux soins de santé, au jeu, à la culture et à la vie communautaire, même en période de conflit.

L'érosion du principe de distinction se reflète dans certaines violations graves commises aujourd'hui contre les enfants, notamment les attaques illégales contre les écoles et les hôpitaux, ainsi que les meurtres et les mutilations d'enfants. En Afrique, les conséquences des conflits sur les enfants se traduisent également souvent par des préjudices moins visibles, tels que le mariage précoce, les traumatismes et les effets durables sur la santé mentale.

Les enfants eux-mêmes ne cessent de rappeler aux décideurs politiques et aux acteurs humanitaires les enjeux en présence. Lors de conférences continentales sur le sort des enfants touchés par les conflits armés, tenues à Addis-Abeba, Nairobi et Banjul, des enfants ont inlassablement fait part d'une requête simple : que les guerres cessent pour qu'ils puissent jouer à nouveau.

Les traitements humains et l'intérêt supérieur de l'enfant

L'outil met également en lumière des traditions appelant à traiter les ennemis blessés avec humanité et interdisant les attaques contre les combattants qui se rendent ou qui sont sans défense. Ces principes conservent toute leur pertinence lorsque des enfants sont associés à des forces ou des groupes armés, ou lorsqu'ils sont capturés par des forces adverses.

En pareilles situations, le traitement humain doit être guidé par l'intérêt supérieur de l'enfant – une obligation légale inscrite à l'article 4 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et à l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'intérêt supérieur de l'enfant va au-delà de la protection physique et englobe le rétablissement émotionnel et psychologique, notamment par des processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant a collaboré étroitement avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour promouvoir la présence d'agents de protection des enfants dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. Ces acteurs jouent un rôle essentiel pour accueillir les enfants retirés de forces armées et appuyer les efforts de réinsertion. Au niveau national, les programmes de formation destinés aux forces armées tendent de plus en plus à intégrer la protection des enfants dans les opérations militaires.

Le principe de traitement humain éclaire également les approches en matière de détention. Les enfants ne doivent être placés en détention qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible. Cette idée reflète non seulement des obligations légales mais également des valeurs africaines ancestrales qui reconnaissent que l'éducation d'un enfant est une responsabilité collective partagée par toute une communauté.

L'ancrage des traditions africaines dans l'Agenda 2040 et l'Agenda 2063

La pertinence de l'outil du CICR s'étend au-delà du droit humanitaire pour inclure des instruments plus larges de l'Union africaine. La vision de l'*Agenda 2063* est celle d'une Afrique dont le développement est axé sur les personnes et centré sur les femmes, les jeunes et les enfants. Cependant, il ne saurait y avoir de développement là où des conflits non réprimés persistent.

Élaboré à la suite de l'étude du Comité africain sur l'impact des conflits et des crises sur les enfants en Afrique, l'*Agenda 2040* renforce ce lien. Sa neuvième aspiration prône l'idée que chaque enfant est préservé contre les conséquences des conflits armés, d'autres catastrophes ou des situations d'urgence.

Il est important de noter que l'Agenda 2040 reconnaît que la protection des enfants doit être intégrée aux opérations militaires. Il suggère que les forces armées déployées au cours des hostilités bénéficient d'une formation spécifique sur l'identification des enfants dans les zones de conflit, la prévention du recrutement et de l'exploitation des enfants, et l'établissement de systèmes de transfert des enfants aux autorités compétentes. Cela renforce l'idée que la protection des enfants ne relève pas uniquement des droits de l'homme mais représente également un volet essentiel de la mise en œuvre du DIH. Le CICR a formulé [des recommandations similaires](#) et [appelé à l'intégration urgente](#) de la protection des enfants dans les opérations militaires.

De la théorie à la pratique

L'outil du CICR possède de nombreux atouts permettant d'améliorer la protection des enfants touchés par les conflits armés en Afrique.

Premièrement, il ancre les normes humanitaires dans l'histoire et les traditions africaines, contribuant ainsi à renforcer la légitimité et la pertinence du DIH dans différents contextes. Cet aspect revêt une importance particulière au regard de l'[article 46](#) de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui permet au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant de s'inspirer du droit international, des valeurs et des traditions africaines pour promouvoir et protéger les droits des enfants. À cet égard, l'accent mis par l'outil du CICR sur les liens entre traditions africaines et droit humanitaire renforce la capacité du Comité à s'appuyer sur ces traditions et valeurs dans le cadre des actions qu'il mène auprès des enfants touchés par les conflits armés.

Deuxièmement, l'outil du CICR encourage l'adoption de normes renforcées en matière de protection des enfants, qui forment un groupe particulièrement vulnérable dans les situations de conflit armé, de tension et de violence. Pour exploiter cet atout, des mesures doivent être prises dans l'ensemble des institutions et secteurs. La protection des enfants ne saurait être cantonnée au niveau institutionnel. Au contraire, elle devrait inspirer des initiatives en matière de paix et de sécurité, d'action humanitaire, de contrôle du respect des droits de l'homme et de formation militaire.

Il est également essentiel d'élaborer davantage de formations, d'orientations politiques et de documents qui s'appuient sur les traditions et les valeurs africaines pour renforcer la mise en œuvre du DIH dans la pratique. De même, il convient de développer des ressources adaptées aux enfants pour rendre ces principes accessibles à un jeune public, notamment sous forme d'activités éducatives ou de contes, qui permettent de se familiariser avec les traditions africaines et les valeurs humanitaires dans un langage adapté. Enfin, traduire l'outil en différentes langues africaines permettrait également de le faire mieux connaître et de le rendre plus accessible.

Les valeurs africaines pour réaffirmer l'humanité

L'outil revêt une importance qui va au-delà de la protection juridique. Il offre une voie vers la guérison, la dignité et la réaffirmation de notre humanité commune en période de conflit.

En mettant en lumière les traditions africaines qui cherchaient à limiter les souffrances et à préserver la communauté même en temps de guerre, l'outil nous rappelle que le principe d'humanité en période de conflit n'est ni étranger à l'histoire ni un concept nouveau. Ces valeurs sont profondément enracinées sur l'ensemble du continent.

Le défi, pour les États, les acteurs humanitaires, les opérations de paix et les communautés, est de faire en sorte que ces valeurs continuent d'orienter les réponses aux conflits armés contemporains. Protéger les enfants touchés par la guerre implique non seulement de respecter des exigences légales mais aussi de maintenir un engagement moral et politique constant en faveur de la dignité, du bien-être et de l'avenir de chaque enfant.

Les parties prenantes doivent s'efforcer de promouvoir les valeurs et les normes africaines en temps de guerre afin de veiller à ce que les acteurs armés, les acteurs du maintien de la paix et d'autres acteurs humanitaires préservent l'humanité. Cette approche nécessite d'intégrer les principes humanitaires et de protection des enfants dans les institutions, les opérations militaires, les initiatives de maintien de la paix et les actions humanitaires.

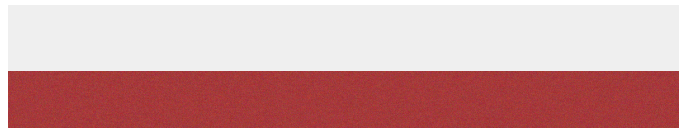
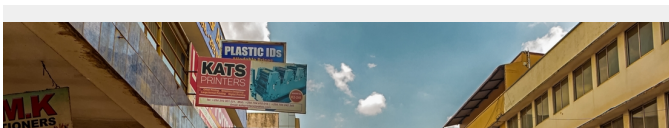
La promotion de ces valeurs africaines d'humanité peut contribuer à bâtir un avenir dans lequel les enfants touchés par les conflits pourront non seulement survivre, mais aussi s'épanouir et participer pleinement à la vie de leur communauté.

Voir aussi

- Sara Aleisseh, *Life teaches before school does: the invisible curriculum of the super child*, 4 juin 2026
- Timothy P. Williams, Alexandra Jackson and Vanessa Murphy, *Beyond the rubble: eight ways urban warfare affects children*, 22 août 2024
- Roxana Radu, Eugenia Olhario, *Not child's play: protecting children's data in humanitarian AI ecosystems*, 14 décembre 2023
- Paul Reavley, *Bombs & blast waves: Why children in conflict need special care*, 13 septembre 2018

Tags: children, human rights, humanitarian principles, IHL, international humanitarian law, protection

You should also read these articles





Armes explosives en zones peuplées : pourquoi l'Afrique doit-elle s'en soucier maintenant ? Argumentaire du Malawi.

🕒 14 mins read

Analysis / Children in conflict / Générer le respect du DIH / Humanitarian Principles / IHL Dan Kuwali

Dans les conflits armés contemporains, l'utilisation d'armes explosives en zones peuplées constitue l'un des plus graves ...



L'école des camps, une école de la vie

🕒 12 mins read

Analysis / Children in conflict / Générer le respect du DIH / Humanitarian Principles / IHL Sara Aleisseh

La question de l'éducation des enfants réfugiés s'articule souvent autour de l'accès, des infrastructures et ...